

# FORMULAIRE D'AUTORISATION

À : **SOCIÉTÉ COLLECTIVE DE RETRANSMISSION DU CANADA («SCRC»)**

DE : \_\_\_\_\_ («le demandeur»)  
(nom de la société)

\_\_\_\_\_  
(adresse)

\_\_\_\_\_  
(ville/province/code postal/État/code ZIP/pays)

TÉLÉPHONE : \_\_\_\_\_ TÉLÉCOPIEUR : \_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_ C.É : \_\_\_\_\_

En considération des engagements mutuels contenus dans le présent document, le demandeur et la SCRC s'entendent comme suit :

1. Le demandeur autorise par la présente la SCRC à agir au nom du demandeur pour percevoir, répartir et distribuer les droits et autres considérations découlant de ou reliés à la retransmission au Canada de signaux éloignés selon la définition de la *Loi sur les droits d'auteur* (Canada), telle qu'amendée de temps à autre. Le demandeur autorise la SCRC à communiquer avec ses représentants par courrier électronique ou autre mécanisme électronique, selon les besoins, au sujet de ces activités.
2. Cette autorisation entre en vigueur à partir de ladite date et ce, jusqu'au 31 décembre de cette année. Par la suite, elle sera automatiquement prolongée d'année en année pour des périodes additionnelles consécutives d'une durée d'un (1) an, sujet aux droits soit de la SCRC, soit du demandeur, de résilier cette autorisation à la fin de toute période d'un (1) an par avis écrit informant l'autre partie pas moins de quatre (4) mois avant l'expiration de ladite période.
3. Le demandeur consent à aviser promptement la SCRC de temps à autre, tel qu'indiqué par la SCRC, de toutes les oeuvres dont il est le seul administrateur des droits de retransmission au Canada.
4. Le demandeur et la SCRC conviennent que :
  - a) Le revenu brut de la SCRC en provenance de toutes sources sera, après déduction de ses dépenses directes et accessoires reliées à la collecte et distribution de ses revenus et à l'exercice et l'administration de ses affaires et de ses opérations, distribué entre le demandeur et toute autre partie qui a accordé une même autorisation à la SCRC.
  - b) La distribution des argents sera faite dans les plus brefs délais après calcul de la part qui revient au demandeur et à toute autre partie, l'intention étant, dans la mesure du possible, d'effectuer les distributions sur une base annuelle.
  - c) Chaque distribution sera effectuée par rapport au montant total d'argent disponible pour la période de distribution, ladite période de distribution devant être fixée par le Conseil d'administration de la SCRC et selon le nombre total de crédits que le demandeur et toute autre partie ont accumulés, ces crédits devant être calculés selon la formule de distribution approuvée par le Conseil d'administration de la SCRC et en vigueur au moment de ladite distribution.

Accepté et conclu pour la :

**SOCIÉTÉ COLLECTIVE DE RETRANSMISSION DU CANADA**

Per : \_\_\_\_\_  
Carol J. Cooper, Présidente

Date : \_\_\_\_\_

N° de société affiliée : \_\_\_\_\_



Accepté et conclu pour le **DEMANDEUR** :

\_\_\_\_\_  
nom de la société - en lettres moulées

Per : \_\_\_\_\_  
signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
nom du signataire autorisé - en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
titre

\_\_\_\_\_  
personne-ressource, si différente de ci-dessus